

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, LAVAL Gérard, CARILLO Alain, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, ONCINS Maxime, BERGES Marie-José, FRESQUET Marie-José, GRANIER Stéphane, GUILLABERT Romain

Absents excusés : SURE Danielle qui a donné procuration à BERROCAL Frédéric,

Absente non excusée : SERRIS Aurélie

Monsieur BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 20H05

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 avril 2023

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2023.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

I/ AFFAIRES FINANCIERES

N° 22/2023 : **DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC:**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Montant plafond : **200 000 €**

Taux VARIABLE PREFIXE : **INDEXE sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois**

Durée : **12 mois**

Marge : **1.5000 %** sur index ci-dessus, soit à titre indicatif sur index de mars 2023 à 2.91%, un taux de 4.41%

Intérêts payables à Terme Echu : **mensuellement**

Règlement des intérêts débiteurs : **mensuellement**

Frais de dossier : **0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 500 €**

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

III/ AFFAIRES DU PERSONNEL

N°23/2023 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET - SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail à réaliser au cours des prochains mois, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable une fois, soit du 01/10/2023 au 30/09/2024 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24/2023 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE _ : SERVICE TECHNIQUE . Article L332-23 2°

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu d'un surcroît de travail à réaliser au cours des prochains mois, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour accroissement saisonnier d'activité Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent et effectuera des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période de 6 mois, à compter du 14 août 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : charge le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Article 3 : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4: de modifier le tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N°25/2023 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE ALAE-ALSH – Article L 332-23 1°

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins du service périscolaire, accueil du midi, accueil du soir et accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances scolaires, il convient de créer quatre emplois non permanents à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 Juillet 2024 selon les dispositions ci-dessous :

- Deux CDD d'une durée hebdomadaire de 26/35^{ème}
- Un CDD d'une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} (*spécialisé pour l'accueil des enfants en situation de handicap*)
- Un CDD d'une durée hebdomadaire de 8/35^{ème}

Et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;

AUTORISENT la rémunération des heures complémentaires en cas d'absence d'un agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes aux agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

III/ AFFAIRES DIVERSES

N°26/2023 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Version 2.0 – CLOTURE DE LA MISSION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de FABREZAN s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.
-

Le Maire propose à l'Assemblée de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter

à l'unanimité la proposition du rapporteur.

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

N° 27/2023 DESAFFECTATION DE COMPETENCE BIEN IMMOBILIER – MEDIATHEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire* » ;

VU la délibération n°2016-55 du 16 août 2016 portant convention de mise à disposition des biens par la commune de Fabrezan dans le cadre du transfert de réseau de lecture publique-médiathèque ;

VU le procès-verbal de la mise à disposition des biens et d'équipements par la commune de Fabrezan à la CCRLCM ;

VU la délibération n° 20/2023 du 04 avril 2023 de la commune de Fabrezan portant sur la désaffectation partielle du bâtiment, médiathèque ;

VU la délibération n° 132-2023 du 14 juin 2023 de la CCRLCM portant désaffectation du bien immobilier AC 162 Médiathèque de Fabrezan ;

Considérant que la CCRLCM a opté pour le transfert de compétence optionnelle (devenue facultative) « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Considérant que le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et d'équipements par la commune de Fabrezan à la CCRLCM pour l'exercice de sa compétence « réseau médiathèques et lecture publique » signé le 01/10/2016 ;

Considérant que la CCRLCM a informé la commune de Fabrezan qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 l'ensemble immobilier référencé cadastralement AC162 situé 1 rue de la Mairie à Fabrezan ne serait plus nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Considérant la volonté de la commune de récupérer ledit ensemble pour y implanter l'ALAE communal ;

Considérant que l'article L.1321-3 du CGCT dispose qu'en cas de désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, la collectivité propriétaire, à savoir en l'espèce la commune de Fabrezan, en recouvre l'ensemble des droits et obligations ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cet ensemble immobilier par délibération de la commune puis de la CCRLCM :

Considérant la nécessité de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Fabrezan à la CCRLCM ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

-SIGNER avec la CCRLCM, un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens, à la suite de la désaffectation d'un ensemble immobilier référencé cadastralement AC162 situé au 1 rue de la Mairie à Fabrezan à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

-AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VOTE : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 28/2023 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AIRE DE REMPLISSAGE DES PULVERISATEURS ET DES MACHINES A VENDANGER

Madame le Maire rappelle que, pour réaliser les **travaux de réhabilitation de l'aire de remplissage des pulvérisateurs et des machines à vendanger**, une consultation d'entreprises a été publiée sur la plateforme <https://marchespublics-aude.safetender.com>.

Suite à l'ouverture des plis une analyse des offres a été réalisée par le Cabinet CETUR Ingénierie.

Au vu de cette analyse, il a été décidé d'entamer une négociation avec l'ensemble des entreprises du lot 01 et du lot 02.

Le résultat est le suivant :

Lot 01 : Terrassement, Génie Civil et réseaux divers, clôtures et portails

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T. avant négociation	Montant offre H.T. après négociation
1	CAZAL	148 440,00 €	143 440,00 €
2	Entreprise DAVID S.A.	157 129,00 €	147 278,00 €
3	ESCOURROU SAS	207 774,95 €	207 774,95 €
4	S2CM (mdt) / ECM	174 893,22 €	164 918,22 €

Lot 2 : Équipement hydrauliques, électromécaniques, électriques et automatismes

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T. avant négociation	Montant offre H.T. après négociation
5	SARL Associés SALES	211 698,70 €	175 287,28 €

Les offres négociées ont fait l'objet d'une analyse dont le classement est le suivant :

Lot 01 : Terrassement, Génie Civil et réseaux divers, clôtures et portails

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T.	Classement
1	CAZAL	143 440,00 €	1
2	Entreprise DAVID S.A.	147 278,00 €	2
3	ESCOURROU SAS	207 774,95 €	4
4	S2CM (mdt) / ECM	164 918,22 €	3

Lot 02 : Équipement hydrauliques, électromécaniques, électriques et automatismes

N° offre	Nom du candidat	Montant offre H.T.	Classement
5	SARL Associés SALES	175 287,28 €	1

Au vu du rapport d'analyse du Cabinet CETUR INGENIERIE, il a été décidé de retenir les offres étant économiquement les plus avantageuses :

- **Lot 01 : CAZAL**
- **Lot 02 : SARL Associés SALES**

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

APPROUVE l'analyse présentée par le cabinet CETUR INGENIERIE
DECIDE de retenir les offres des entreprises suivantes :

- ✓ **CAZAL** pour le lot 01, pour un montant H.T. de 143 440,00 €
- ✓ **SARL Associés SALES** pour le lot 02, pour un montant H.T. de 175 287,28 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération

VOTE : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

N° 29/2023 ACQUISITION D'UN VEHICULE DEFENSE CIVILE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

Acquisition en indivision avec les Communes de FERRALS LES CORBIERES, BOUTENAC et THEZAN

Madame le Maire précise que la commune de Fabrezan fait partie du Comité Communal des Feux de Forêt nommé «PINADA ».

Le véhicule prêté par les services de l'Etat durant la campagne 2022 était ancien et peu pratique pour les bénévoles.

Considérant ces éléments, Madame le Maire indique à l'assemblée que les communes susvisées ont décidé de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Après avoir demandé plusieurs devis, le choix s'est porté sur un véhicule TOYOTA Hilux RC 2.4 150 pour un coût de : 61 310.15 € HT, soit : **73 572.18 € TTC.**

Pour aider les communes à financer cette dépense, la DDTM accorde une subvention fixée à : 80% du montant HT, soit : 49 048.12 €.

Après concertation, et, afin de faciliter la transaction, il a été décidé que la Commune de Thézan des Corbières aurait en charge le paiement de la facture de l'achat du véhicule au concessionnaire.

En contrepartie la commune de Thézan des Corbières percevra en totalité le montant de la subvention octroyée par la DDTM.

Vu ces éléments, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Mairie de Thézan des Corbières à percevoir la subvention d'un montant de : **49 048.12 €.**

Par ailleurs, Madame le Maire dépose sur le bureau la convention de mutualisation avec les communes de : FERRALS LES CORBIERES, THEZAN DES CORBIERES, FABREZAN et BOUTENAC.

Cette convention reprend les modalités financières de l'opération et détaille le montant qui sera versé à la commune de THEZAN DES CORBIERES par les communes susvisées, soit : **6 131.01 €** à réception de l'avis des sommes à payer.

Le Conseil Municipal examine cette autre proposition et décide de la valider en autorisant Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ANNEXE : CONVENTION D'ACQUISITION

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• VOTE : 13• Pour : 13• Contre : 0• Abstention : 0 |
|---|

N° 30/2023 : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFICATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur des accueils périscolaires intégrant les modalités de facturation aux familles et la mise en place d'une majoration du tarif en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil du soir.

Considérant que les heures d'ouverture de l'ALAE sont définies comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
Matin : **1H00** de 7H30 à 8H30
Midi : **1H00** de 12H45 à 13H45
Soir : **1H25** de 16H15 à 17H30 - **1H** de 17H30 à 18H30,
- Les mercredis de 7H30 à 18H30

Vu la délibération n° 63/2015 du 10/11/2015 fixant les tarifs de l'ALAE ;
Vu la délibération n°45/2015 du 14/10/2015 fixant le prix du repas scolaire ;
Vu la délibération n° 53/2022 du 07/12/2022 fixant la tarification de l'accueil des mercredis ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'appliquer :

- les tarifs de l'ALAE sur la base d'un taux horaire conformément aux plages horaires ci-dessous définies,
- une majoration en cas de dépassement de l'horaire d'accueil du soir correspondant au tarif de l'accueil périscolaire de 16H15 à 18H30,

Régime et QF CAF	Tarif horaire	ALAE Matin 7h30 – 8h30	ALAE Midi 12h45 – 13h45	Cantine	ALAE Soir 16h15 – 17h30	ALAE Soir 17h30 – 18h30
0 à 500	0.30€	0.30€	0.30€	4.26 €	0.37€	0.30€
501 à 700	0.36€	0.36€	0.36€	4.26 €	0.45€	0.36€
701 à 900	0.42€	0.42€	0.42€	4.26 €	0.52€	0.42€
901 à 1200	0.48€	0.48€	0.48€	4.26 €	0.60€	0.48€
1201 et plus	0.60€	0.60€	0.60€	4.26 €	0.75€	0.60€

Quotient familial CAF	Taux applicable	Montant par heure	Majoration pour dépassement
QF<ou= 500	50%	€ 0,30	€ 0.67
QF de 501 à 700	60%	€ 0,36	€ 0.81
QF de 701 à 900	70%	€ 0,42	€ 0.94
QF de 901 à 1200	80%	€ 0,48	€ 1.08
QF>1200 et autres régimes	100%	€ 0.60	€ 1.35

Considérant que ce règlement entrera en vigueur au **1^{er} septembre 2023**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école de Fabrezan tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE MAINTENIR** le tarif unique de 4.26€ pour la cantine,
- DE MAINTENIR** le tarif de l'accueil des mercredis,
- DE FIXER** le montant de la majoration applicable en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil.
- D'APPLIQUER** la tarification des accueils périscolaires du matin, midi et soir selon les nouvelles grilles.

ANNEXE : Règlement intérieur

VOTE : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

POINTS DIVERS

1/ Madame le Maire fait le point sur le P.A.T. :

3 réunions ont eu lieu sur la commune réunissant les divers acteurs (agriculteurs, viticulteurs, élus, associations. De plus elle précise qu'une réunion a eu lieu à Lézignan Corbières avec le Département et l'Intercommunalité ou il a été suggéré au Président de l'Intercommunalité de recruter un animateur territorial qui animerait le P.A.T. avec notamment la recherche de porteur de projets.

L'objectif principal : manger et produire local

2/ Rentrée scolaire 2023 : Madame le Maire informe de la possibilité d'un transport scolaire mis en place par la région des enfants de Villeroque la Crémade vers l'école communale de Fabrezan. 17 enfants du hameau seraient concernés ; le dossier est en cours d'instruction.

3/ Refonte du réseau routier : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la région qui informe que les ligne de bus 406 et 407 (Fabrezan/Narbonne et Villeroque la Crémade/Narbonne) seront modifiées dès la rentrée scolaire. Le transport s'effectuera jusqu'à Lézignan. D'autres bus seront à disposition des usagers de Lézignan vers Narbonne.

4/ Installation de la Médiathèque à l'étage de la Mairie (Musée) : Madame Le Maire informe de la possibilité de récupérer la Médiathèque dans son intégralité à compter de janvier 2024 (dixit le Président de l'intercommunalité) ; la possibilité d'acquérir un fonds documentaire intercommunal sera possible par convention avec l'intercommunalité.

5/ Zone de rencontre : Madame le Maire indique qu'un rappel sur les règles de stationnement sera fait après avoir communiqué sur cette zone de rencontre

6/ Réorganisation des services Techniques : Madame le Maire fait savoir qu'une réorganisation des services techniques est nécessaire au vu du « découragement » du responsable des services techniques qui dit : « ne pas être soutenu par les élus affectés au service technique ».

Décisions prises :

-désignation d'un agent des services techniques pour seconder le responsable

-création d'un « cloud » pour échanges plus efficaces entre le responsable des ST et les élus sur les actions à conduire.

-augmentation de la présence hebdomadaire de l'adjoint des services techniques (il sera présent tous les lundis sur la commune)

7/Charte d'usage du phytosanitaire : Frédéric BERROCAL indique qu'il a participé à une réunion avec les Maires à la Chambre d'agriculture pour rappeler l'existence de cette charte.

8/ Travaux voirie tranche 2 : Romain GUILLABERT précise que les pierres de tieules ont été livrées ce début de semaine, le parvis de la Mairie sera prochainement finalisé.

Les travaux à venir : mise en lumière du Monument aux Morts, plantations, pose des gardes corps.

9/ Réservoir d'alimentation d'eau potable : Romain GUILLABERT indique que suite à la consultation des entreprises, les offres ont été ouvertes la semaine dernière.

10/ Subvention pour l'achat de matériel informatique : Marie-José FRESQUET indique que la MSA a donné un pré-accord pour l'achat de matériel informatique qui servira à animer des ateliers

11/ « Lire et faire Lire » : Marie-José FRESQUET indique que l'atelier débute cet été avec le Centre de Loisirs avec la participation de 3 à 4 bénévoles. Les livres sont prêtés par l'association.

12/ Festivités : Maxime ONCINS indique que les programmes de l'été ont été distribués.

Pour certaines manifestations, des agents de sécurité seront recrutés par la Mairie (Féria du 5 août et fête locale)

13/ Débroussaillage : Gérard LAVAL indique que l'aire communale de dépôt des déchets verts à Villerouge la Crémade a bien été respectée, le broyage a été réalisé La parcelle est maintenant fermée au public

14/ Assurances flotte des véhicules : Jacqueline ROUGER fait savoir que le contrat a été renégocié chez un autre assureur, il en ressort une économie de 2600€ sur l'année. Des analyses identiques se feront prochainement pour les fournisseurs d'énergie et téléphonie

15/ Boîtes à livres (Bibliothèque de rue) : Marie-Josée BERGES évoque le problème de stockage des livres dans cette bibliothèque de rue et pense qu'un stockage à la Médiathèque devra être envisagé prochainement vu l'augmentation du nombre de livres déposés.

16/ Salle omnisport ASF Handball: Stéphane GRANIER se félicite que 5 équipes sur 9 cette année sont en finale !

Au vu de l'augmentation du nombre d'équipes, Stéphane GRANIER précise que, par l'intermédiaire d'Isabelle GEA-PERIS il a demandé quelques créneaux d'entraînement supplémentaires sur les salles omnisport de l'intercommunalité.

La séance est levée à 23H00